

Nous recevons communication de la lettre suivante que le comité des travailleurs de l'arrondissement de Lille vient d'adresser à M. Pouyer-Quertier :

A. M. Pouyer-Quertier, président de la Ligue nationale du travail.

Comme vous, nous avons été indignés des termes offensants dans lesquels était conçu l'article du Journal officiel, et nous nous joignons à vous pour protester une fois de plus contre les procédés du gouvernement.

Toutefois, ces expressions inconvenantes, dont nous laisserions volontiers retomber l'effet sur leurs auteurs, nous semblent moins injurieuses encore pour nous que les projets que le gouvernement paraît avoir fondés sur la naïveté des populations industrielles, en prétendant leur donner ses propres employés pour juges.

Il est évident pour nous que notre résistance, à laquelle on ne s'attendait point, a dérangé des combinaisons que l'on croyait infaillibles, et c'est le dépit des désappointés dont le Journal officiel s'est chargé de nous transmettre le témoignage.

Vous êtes trop haut placé dans l'estime publique, Monsieur le président, pour que de telles invectives puissent vous atteindre, alors que nous-mêmes, simples citoyens, nous les méprisons.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de notre respectueuse déférence.

Pour le comité des Travailleurs lillois : P. WARIN, président.

On nous communique la note suivante que nous nous empressons de publier :

Parmi les erreurs et omissions qui ont été commises dans la liste des signataires du manifeste de l'industrie, nous avons à signaler l'omission de la ville d'Halluin et de ses délégués MM. Lemaitre-Demeestère et fils, qui étaient présents aux réunions de l'Hôtel du Loure la semaine dernière, et qui ont adhéré au manifeste.

Les erreurs et omissions qui se sont produites s'expliquent lorsque l'on songe que la réunion était composée d'industriels de la France entière. Les noms ont été appelés et recueillis aussi exactement que possible par des personnes étrangères à l'industrie ; c'est ce qui explique l'erreur que nous signalons.

Nous tenons d'autant plus à la rectifier, que MM. Lemaitre-Demeestère et fils ont toujours été les chauds défenseurs de l'industrie d'Halluin.

On lit dans le Cambésis :

Nous sommes informés que M. Seydoux aîné, notre honorable député, qui siègeait au conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, depuis son origine, a refusé, pour cause de santé, de faire partie du conseil lors de la récente réorganisation.

Par une décision en date du 8 décembre 1869, M. le ministre des travaux publics a réparti le service du contrôle de l'exploitation commerciale du réseau du Nord entre les deux inspecteurs particuliers attachés à ce réseau :

Le premier arrondissement comprendra entre autres lignes celles de Creil à Athies, d'Amiens à Calais par Boulogne, de Creil à la frontière belge.

M. Petit sera chargé du service de cet arrondissement. Il continuera de résider à Creil.

Dans le deuxième arrondissement seront comprises les lignes d'Achiet à Arras, d'Arras à Calais et Dunkerque par Hazebrouck avec l'embranchement de Lens à Ostricourt, d'Arras à Douai, de Lille à Béthune et à Bully-Grenay, le petit chemin de Carvin à tous les embranchements houillers du Pas-de-Calais.

M. Harel sera chargé du service de cet arrondissement. Il résidera à Lille.

actuelle du conditionnement.

L'opinion de M. Chevreul a été aussi nette quant à la nécessité des réformes, mais vous avez pu voir par le rapport du secrétaire-adjoint que le savant directeur des gobelins ne veut se prononcer sur les procédés à recommander qu'après s'être éclairé par des expériences directes et précises sur la nature et les proportions des matières nuisibles que peuvent contenir nos laines ; c'est donc à vous, Messieurs, que nous nous adressons pour avoir des échantillons ayant donné lieu à des reproches déterminés afin de pouvoir les soumettre à M. Chevreul.

Nous avons encore besoin de votre concours pour une question qui, bien qu'appartenant à un ordre d'idées tout différent, n'offre pas moins une sérieuse importance.

Il s'agit de la réduction des patentes. Vous savez que la loi nous interdit les réclamations collectives, mais nous pouvons provoquer de nombreuses réclamations individuelles et leur donner par notre commune entente une homogénéité qui leur attribuera une plus grande valeur.

Nous éviterons encore par ce moyen certaines contradictions apparentes qui se produisent dans les demandes isolées et dont l'administration ne manque pas de se faire des armes contre les réclamants.

C'est surtout à propos du droit proportionnel et de l'évaluation des valeurs locatives que nous voulons obtenir des modifications aux taxes. Vous savez que la valeur locative du matériel des usines s'obtient soit en prenant pour base des baux authentiques, soit en la fixant à 10 0/0, du coût de ce même matériel. Nous comptons bien attaquer ce chiffre de 10 0/0 qui confond une prime d'amortissement avec le revenu réel du capital, qui n'est en aucune façon énoncé dans la loi, qui ne résulte que d'interprétations administratives et ne s'appuie que sur des circulaires préfectorales ; mais c'est là un abus malheureusement passé en quelque sorte en principe par la force de l'usage et du temps et c'est une question qui ne peut plus être résolue qu'en haut lieu.

Pour le moment nous pouvons borner nos demandes à faire ramener à une plus juste appréciation le chiffre capital d'où l'on déduit la valeur locative.

Ainsi la filature de laine voit estimer la valeur locative jusqu'à 3-75 par broche ; on taxe les filateurs de coton à un taux qui arrive jusqu'à 2-50 et plus.

Il y a là une exagération des plus préjudiciables et pour la combattre il faut pouvoir nous appuyer sur des faits positifs. La question est urgente et nous vous prions, Messieurs, de nous fournir aussi promptement que possible les renseignements que vous pourriez vous procurer à cet égard, soit sur le coût d'établissements récemment montés, soit sur des actes de cession ou des baux de location.

Quant aux études qui concernent plus spécialement les progrès à réaliser dans votre industrie, nous comptons sur vous, Messieurs, pour les signaler et les poursuivre. Nous croyons cependant qu'il y aurait un certain intérêt à soumettre à votre attention les différences de caractères que peuvent présenter les lames filées au Mull-Jenny ou au continu, sur la manière dont elles se comportent au tissage et sur les appréciations qu'en peuvent faire les consommateurs.

Nous vous rappelons que la Chambre a souscrit à diverses publications spéciales qui sont tenues par le secrétaire-adjoint à la disposition des membres de l'association. Dans les livraisons déjà reçues nous avons remarqué comme intéressant plus spécialement votre comité, les descriptions ou études suivantes :

- Une machine à égratteronner.
— Un nouveau système de distributeurs.
— Une étude sur les métiers automates.
— Des expériences sur un condenseur à insufflation d'air.
— Une description complète du condenseur à injection de Morton.
— Un appareil anti-incrusteur, etc. etc.
Vous avez maintenant Messieurs, à procéder à la formation de vos bureaux.

quelquefois un peu trop loin dans son désir de trouver des causes aux torts qu'il signale et de généraliser d'une façon peut-être un peu trop absolue les reproches qu'il adresse aux manutentions préparatoires, on s'est accordé cependant à reconnaître la vérité de ses prémisses, et la Chambre a jugé qu'il y avait lieu de s'occuper sérieusement de la question.

Vous avez su, messieurs, que cette pensée avait été le motif principal de la mission confiée à son secrétaire-adjoint auprès de M. Chevreul à Paris. Vous avez lu dans le Journal de Roubaix du 2 et du 3 décembre le rapport qui a été fait à la Chambre à cette occasion.

La question est loin d'être résolue et nous avons besoin de votre concours pour l'étudier encore et l'amener à sa maturité.

Vous me permettrez, Messieurs, de résumer aussi brièvement que possible le mémoire de M. Féron. Ce travail offre l'exposé le plus complet qui puisse vous être présenté.

L'auteur constate en général les mécomptes que le fabricant éprouve en cherchant à rivaliser pour les tissus de laine avec l'Angleterre ou même avec l'Alsace. Les teintures sont peu régulières, les apprêts défectueux ou difficiles. En remontant plus haut, il voit les filateurs se plaindre que les laines peignées les plus belles en apparence colent parfois aux buffes ou aux papillons, même en écu, présentent des difficultés sérieuses au travail, et donnent des produits inférieurs à ce qu'on pourrait en attendre.

M. Féron croit pouvoir attribuer ces inconvénients en partie à l'impureté des nos eaux qui devraient être corrigées non seulement pour la teinture et les apprêts, mais aussi et très essentiellement pour le lavage des laines et même pour le retordage.

Indépendamment de l'impureté des eaux, l'auteur du mémoire s'en prend encore à l'insuffisance du lavage, à certaines précautions incomplètement observées dans les opérations du peignage ; suivant lui, la laine peignée la plus belle, peut retenir des impuretés dont la présence serait une des causes des nombreuses difficultés dont se plaint le fabricant ; telles seraient des matières grasses incomplètement enlevées, des savons solubles, ou insolubles et parmi ces derniers les savons de chaux surtout.

Le conditionnement, tel qu'il se pratique, se borne à doser l'eau hygrométrique retenue par la laine et ne se préoccupe nullement des impuretés que la dessiccation à l'étuve ne peut éliminer ; bien plus, M. Féron affirme, et en cela il est dans le vrai, que certaines de ces matières étrangères, celles qui sont solubles ou hygrométriques par elles-mêmes, retiennent l'eau et l'empêchent d'être vaporisée à la température de 105° qui est la température réglementaire des étuves pour les opérations du conditionnement.

Suivant lui, le conditionnement devrait au moins se préoccuper d'atteindre son but légal qui est de dessécher la laine à l'absolu pour la titrer d'une manière sérieuse ; il devrait également se mettre en mesure de pouvoir signaler à la fabrique les impuretés qui peuvent nuire aux opérations de la filature, du tissage, de la teinture, des apprêts.

Ceci obtenu, et les laines étant livrées par le peignage pures et dégagées de toutes matières nuisibles, ou bien les inconvénients signalés disparaîtraient et un grand progrès serait réalisé pour la fabrique, ou bien ils subsisteraient, mais le cercle des responsabilités serait rétréci, le peignage mis hors de cause et notre travail rendu plus facile.

J'ai essayé, Messieurs, de rendre l'esprit du mémoire de M. Féron, je dois ajouter que la Chambre syndicale ne s'en tenant pas à la première impression a voulu connaître l'avis des hommes les plus compétents.

Elle s'est adressée pour cela à MM. les membres de la Commission de conditionnement qui ont répondu de la façon la plus explicite, je cite textuellement : « La question qui nous est soumise par la Chambre syndicale a déjà fait l'objet de nos préoccupations en différentes circonstances. Nous pensons avec vous, Messieurs, qu'il y a un perfectionnement à introduire à la méthode

Concile, l'élection d'un nouveau Pontife serait exclusivement dévolue aux cardinaux. Ipso facto, les séances du Concile seraient immédiatement suspendues et ne pourraient être reprises, sous peine d'excommunication majeure, que sur une convocation spéciale du nouveau Pape.

A. Rouyé.

L'Agence Havas nous communique cette dépêche datée d'avant-hier :

Rome, 10 décembre.

Aujourd'hui, les Pères du Concile ont tenu à la basilique de Saint-Pierre, la première congrégation générale sous la présidence des quatre légats, les cardinaux Bizzarri, Bilio, de Lucca et Capalti ; le cinquième cardinal (de Reisach) n'est pas encore de retour à Rome.

L'Assemblée a élu en scrutin secret, aux termes de la bulle qui règle la discipline intérieure du Concile, dix de ses membres, qui constitueront les deux bureaux, composés de cinq membres chacun appelés : *judices executionum, et judices quarretarum et controversiarum.*

Hier, une autre série de prélats français a été invitée à l'ambassade de France.

Le mauvais temps continue. Les étrangers sont peu nombreux à Rome.

Le rapport suivant a été présenté par M. Thomas, secrétaire-adjoint de la Chambre syndicale, au comité de filature, peignage et mécanique :

Messieurs,

Avant-hier, les membres de l'Association de l'Industrie et du Commerce qui sont appelés à former le Comité de tissage, se sont réunis dans cette enceinte.

Le bureau de notre Chambre syndicale avait bien voulu me charger de formuler devant ces messieurs quelques idées générales sur la direction à donner aux travaux des Comités dans les circonstances actuelles.

Nous avons à vous entretenir aujourd'hui de questions spéciales à la filature et au peignage qui nécessitent un certain développement et nous craignons d'abuser de votre attention en reprenant dans son entier le rapport qui a été présenté au Comité du tissage. Ce rapport sera d'ailleurs reproduit ce soir même dans le Journal de Roubaix, où vous pourrez en prendre connaissance, et je vous demande la permission d'en rappeler sommairement les idées principales.

La Chambre vous engage, messieurs, à considérer que ce ne sont pas seulement des intérêts particuliers qui sont menacés dans la crise actuelle par la concurrence étrangère, mais que la fabrique de Roubaix est attaquée tout entière dans sa considération sur le marché Européen ; que le succès que peut remporter telle ou telle maison sur des maisons rivales, ne peut pas suffire à conjurer le danger ; qu'il faut que tout Roubaix progresse et que pour cela, il faut que les plus avancés d'entre nous, aident les autres de leur expérience et de leur acquit pour arriver au progrès général qui profitera ensuite à tous.

Tel est, messieurs, en quelques mots, le résumé de l'avis de la Chambre syndicale sur la direction à donner aux travaux des Comités.

Voici maintenant quelques faits qui vous intéressent plus particulièrement.

Une des questions qui ont le plus occupé votre Chambre syndicale dans les premiers mois de son existence, a été celle des réformes à opérer dans le conditionnement des laines peignées. Cette question a été soulevée d'abord par un de nos concitoyens, membre lui-même de l'Association, M. Féron qui l'avait étudiée depuis longtemps et qui avait apporté à cette étude toute l'ardeur, toute la passion même qui peut animer un esprit généreux en présence d'une idée de justice et de progrès.

M. Féron a adressé à la Chambre un long et consciencieux travail sur cette question ; si quelques membres ont cru pouvoir reprocher à M. Féron d'employer parfois des expressions qui forçaient sa pensée, d'aller

viendrez pas à me rendre indifférente à votre sort. Qui sait d'ailleurs, si cette voix, que vous avez cru entendre tout à l'heure, ne retentira pas aussi à mon oreille, et ne me révélera pas la cause de vos mystérieuses douleurs.

Tristan se frappa le front avec désespoir ; un nouveau danger venait de lui apparaître.

— On veut me rendre fou — dit-il à voix basse comme s'il se parlait à lui-même, — On y parviendra.

— Tristan ! — murmura tendrement Alliette. — Pardonnez-moi, mon ami — continua-t-elle après un court silence — je vous ai pressé de questions, j'ai eu tort, bien tort ; mais désormais, je ne vous dirai plus rien, j'en jure par la mémoire de notre bien-aimé père.

— Mais si vous cherchez à savoir... — Je ne le ferai pas non plus... j'attendrai.

— Cependant j'ai besoin de vous. Mes refus ne vous empêcheront-ils pas de m'aider à sortir de la position fautive dans laquelle je me suis mis ? — Mon dévouement est sans condition ! n'en doutez pas, malgré ce qui vient de se passer.

— Le baron d'Igornay sort d'ici ; je lui ai de nouveau promis votre main pour César.

— Je vous ai, de mon côté, promis d'obéir. — Il faut vous rétracter.

— Ne peut-il résulter de cette rétractation rien de fâcheux pour vous — demanda Alliette dont le cœur était trop brisé pour se réjouir

même intérieurement, d'une chose qui l'eût ravi en toute autre circonstance.

— J'espère que non. Ce n'est pas encore tout, ma sœur. M. Vialard m'a écrit ce matin pour m'apprendre que le docteur Briant était venu lui confier que votre amie Corinne m'aimait. Il ajoute que ma conduite n'est pas exempte de reproches, et il me dit qu'il est de mon devoir de demander sans retard mademoiselle Briant en mariage.

— Eh bien ! qu'avez-vous fait ? — interrompit vivement Alliette.

— J'ai été trouver sur-le-champ M. Vialard, et je l'ai prié de faire cette première démarche en mon nom.

— Mon frère, vous avez un noble cœur ! — s'écria Alliette — et Dieu lui rendra le repos pour le récompenser.

— Hélas ! je n'en serai pas digne, car il faut que j'aie sans retard chez notre vieil ami, le curé, pour lui dire que j'ai changé de résolution : je ne dois plus épouser Corinne !

— Vous ne devez plus l'épouser ? — Non, ma sœur. Si mon père vivait, il désapprouverait ce mariage — balbutia Tristan.

— Qui vous l'a dit ? — Ma sœur, vous m'avez promis de ne plus m'adresser de questions : le moment est déjà venu d'être fidèle à cet engagement.

Alliette porta vivement les mains à son front et le comprima avec force.

— Votre raison n'est pas seule en danger, mon frère — dit-elle péniblement — je sens aussi la mienne qui s'égare. Vous voyez bien — ajouta-t-elle avec une douloureuse expression de tendresse — qu'il y a en toutes choses solidarité entre nous.

En ce moment une généreuse pensée s'éleva tout à coup dans le cœur de Tristan, et s'il resta silencieux pendant quelques secondes, ce fut bien plus pour se recueillir que pour hésiter.

Il pensa que s'il disait tout à Alliette, sa position serait immédiatement moins fautive, et qu'il atténuerait ainsi, par le mérite de sa franchise, ce qu'il pouvait y avoir de pénible dans ses aveux.

Il était bien difficile, après tout ce que sa sœur lui avait dit pour l'encourager à parler, qu'elle ne lui pardonnât pas.

Qui sait même si sa bonté n'irait jusqu'à chercher à le consoler ?

Si cela arrivait, la mère Leclerc était bien moins à craindre, car Alliette obtiendrait d'elle ce qu'il ne pouvait espérer d'en obtenir.

Ces résultats étaient immenses ; pourquoi fallait-il acheter au prix d'un sacrifice d'orgueil et d'un oubli de dignité ?

Alliette ne se servirait-elle pas de cette confiance qu'on lui ferait pour dominer celui qui la lui aurait faite.

N'obligerait-elle pas alors Tristan à expier sa faute, en vivant comme son père avait

souhaité qu'il vécût ?

— Parler de ses douleurs, c'est les adoucir, disait l'affection. Confier un secret, c'est se donner un maître, murmura l'orgueil.

— Je l'affligerai inutilement — ajouta Tristan, cherchant à se tromper lui-même sur la cause de sa persévérance à se taire, car il se tut.

— Que voulez-vous que je fasse, mon ami — demanda Alliette après avoir vainement attendu le résultat de la préoccupation évidente de son frère. — Il est impossible que nous ne prenions pas une décision à l'instant même ; songez qu'il s'agit de rompre un engagement pris, et d'empêcher qu'on en prenne un autre avec vous, il n'y a pas une minute à perdre.

— Je verrai M. Vialard après notre dîner ; quand à M. d'Igornay, il me semblerait plus convenable d'attendre quelques jours. César et lui doivent venir passer la semaine prochaine avec nous ; eh bien ! quand ils seront de retour chez eux, j'écrirai au baron que vous craignez de ne pas avoir pour son fils l'attention qu'il mérite ; j'aurai ainsi l'air moins inconscient que si j'écrivais à l'instant même.

— Vous n'avez rien dit à César ? — Non, ma sœur, je n'ai rien dit à César.

— N'obligerait-elle pas alors Tristan à expier sa faute, en vivant comme son père avait

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 13 DÉCEMBRE 1869.

TRISTAN DE BEAUREGARD

PAR LE

MARQUIS DE FODRAS.

(Suite)

— Je veux croire que tu me pardonnerais si tu savais tout, et cependant, je ne me sens pas le courage de parler, car, si je suis repentant, je n'ai pas encore eu l'énergie de fouler aux pieds la pensée qui m'a rendu coupable. Que ma destinée s'accomplisse, Alliette. Si elle est telle que je l'ai rêvée, elle sera peut-être mon excuse, dans le cas contraire elle suffira à coup sûr à mon expiation. Ne m'en demandez pas davantage aujourd'hui le temps vous apprendra le reste.

— Le temps, mon frère ! ce sera alors l'œuvre de Dieu et non le fait de votre amitié. Mais quoi que vous tentiez, vous ne par-